



Néonicotinoïdes: un petit essai et puis s'en va

Les néonicotinoïdes, délétères pour les abeilles.

Cacophonie gouvernementale, autour de la remise en question de l'interdiction de tous les néonicotinoïdes, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2018. Le ministre chargé de l'écologie a eu gain de cause sur son collègue à l'agriculture.

Le Gouvernement Philippe a bien envisagé d'assouplir par ordonnances de l'interdiction des néonicotinoïdes. C'est RMC Info qui a donné l'alerte ce 26 juin, après avoir mis la main sur un document listant des *«mesures de simplification en faveur des entreprises et des citoyens»*, contenu dans le projet de loi intitulé *«droit à l'erreur.»* Des éléments qui ont été confirmés par le nouveau ministre de l'agriculture, Stéphane Travert, lors d'une interview accordée à RMC Info, au nom d'une *«mise en conformité avec le droit européen.»*



Hulot pour la santé

Branle-le-bas de combat parmi les associations environnementales. Sur Twitter, Nicolas Hulot a démenti dans la foulée, assurant que les arbitrages avaient été rendus en faveur des abeilles. La loi pour la biodiversité, adoptée à l'été 2016, prévoit l'interdiction de ces insecticides délétères pour les pollinisateurs à partir de 2018, avec des dérogations possibles jusqu'en 2020. *«Dès lors que la santé est mise en cause, je ne veux faire aucune concession»*, a déclaré le ministre de l'écologie dans la matinée. L'affaire a été parachevée par un communiqué venu de Matignon, qui indique par une formule que le Gouvernement a décidé *«de ne pas revenir sur les dispositions de la loi de 2016»*- preuve qu'il l'avait envisagé- ajoutant que *«la Commission européenne ayant émis certaines observations sur la réglementation française afin de s'assurer de la conformité du droit français, un travail est en cours avec les autorités européennes.»*

Non respect des évaluations européennes

Une référence à un document de la Commission daté du 3 mai dernier et révélé par l'association Pollinis. Dans ses observations, l'exécutif européen avait estimé que, tout en *«partageant les préoccupations de la France liées à certaines substances de la famille des néonicotinoïdes et aux risques que ces substances présentent pour les abeilles»*, la France *«devrait tenir dûment compte du cadre établi au sein de l'UE en matière d'approbation des substances actives et des produits phytopharmaceutiques.»* Bruxelles estimait que Paris s'en était affranchi pour 2 substances en cours d'évaluation au plan européen.



L'Anses planche sur les substitutions

En attendant l'interdiction au 1^{er} septembre 2018, l'Etat français a commandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) un travail de recherche des alternatives. Dans un 1^{er} volet publié en mars exposant sa méthode de travail, s'est attachée à l'Anses a évalué, sur une échelle de 0 à 3, la magnitude de l'efficacité, la durabilité (risque d'apparition de résistances), l'opérationnalité (la méthode est-elle déjà disponible et/ou utilisée dans le monde ou en France?), ainsi que la praticité de la mise en œuvre de différentes alternatives. Parmi elles, les autres produits phytopharmaceutiques, les microorganismes, les macroorganismes, les médiateurs chimiques, les méthodes physiques, génétiques et culturales, ainsi que la stimulation des défenses des plantes.

C'est que les attentes sont fortes, dans le monde agricole. *«On nous parle de solutions de substitution, constate Jacques Commère, le représentant du secteur grandes cultures de la coordination rurale. Elles sont plus chères, pas plus efficaces et aussi nuisibles pour l'environnement. Or notre but n'est pas d'empoisonner ni les agriculteurs, ni l'environnement.»*

myriam bouazza